

Modification 01 publiée pour répondre aux questions du secteur à la demande de soumissions n° 84084-20-00092 et reporter la date de clôture de la demande de propositions au 13 octobre 2020

À la page 1

Supprimer

2020-10-05

Insérer

2020-10-13

Au point 2.2 Présentation des soumissions

Supprimer

Date : 5 octobre 2020

Insérer

Date : 13 octobre 2020

Au point- 7 Clauses du Contrat Subséquent

Supprimer

7.7.4 Modalités de paiement - Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

Insérer

7.7.4 Modalités de paiement – Paiement d'étape

Le Canada paiera l'entrepreneur après l'achèvement de chaque étape conformément au contrat et au calendrier de paiement ci-dessous si

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

Calendrier de paiement	Description ou « livrables »	Montant ferme
Premier paiement 50 % de la valeur totale	Le fournisseur a présenté l'ébauche de la méthode de classement des risques, de l'outil et du diagramme aux membres du personnel. Les membres du personnel ont examiné la méthode, l'outil et le diagramme, et ont formulé des commentaires.	A déterminer
Deuxième paiement 40% de la valeur totale	Le fournisseur a revu toute l'information sur les sites contaminés afin d'attribuer une cote de risque à tous les sites figurant dans la base de données de la Régie.	A déterminer
Troisième paiement 10% de la valeur totale	Le fournisseur a formulé des recommandations par écrit sur les améliorations à apporter à la collecte de données qui pourraient faciliter le classement à l'avenir. Réalisation avec succès des livrables, comme il est exigé par le chargé de projet.	A déterminer
Total (TPS exclue)		A déterminer

Au point - Annexe A Énoncé des Travaux

Supprimer

environ 500 sites

Insérer

environ 130 sites

Au point - Annexe D Conflit d'intérêt

Supprimer

L'entrepreneur s'engage à conserver une indépendance financière par rapport aux sociétés réglementées par la Régie et, pendant toute la durée du contrat, à faire ce qui suit :

- protéger le caractère confidentiel de tous les travaux exécutés pour le compte de la Régie;
- maintenir l'indépendance des membres de son personnel qui travaillent à des projets de la Régie par rapport aux membres de son personnel qui pourraient travailler à des projets d'une société réglementée par la Régie;
- ne pas représenter de parties ou de participants à une instance quelconque de la Régie ni travailler pour aucun d'eux (y compris le demandeur ou les intervenants), s'il a conclu un contrat avec la Régie pour fournir des services dans le cadre de l'audience en question.

Au point - Annexe F –O1 et E4

Ajouter

L'entrepreneur doit soumettre les curriculum vitæ du personnel clé qui travaillera au projet, démontrant l'expérience, les compétences et la participation aux projets présentés aux sections O1 et C4. Il n'y a pas de limite de pages pour le curriculum vitæ, mais celui-ci doit indiquer seulement les études et l'expérience technique qui sont pertinentes pour ce projet. Nous évaluons les soumissionnaires en fonction de leur expérience antérieure et des ressources proposées. Nous devons être informés du personnel clé qui travaillera au projet, ainsi que de l'expérience et des compétences de celui-ci. Il faut donc soumettre les curriculum vitæ. Il est précisé à la section C4 (capacité technique démontrée) que les exemples doivent indiquer les membres de l'équipe de projet qui ont joué un rôle clé dans ces projets. Cela implique que les soumissionnaires doivent présenter le curriculum vitæ du personnel clé démontrant cette expérience.

Questions posées et réponses de la Régie

Vous trouverez ci-dessous une compilation des questions posées par les soumissionnaires et les réponses de la Régie concernant la demande de soumissions n° 84084-20-0092 – Évaluation des risques des sites contaminés. Les renseignements spécifiques aux entreprises ont été exclus; les questions pareilles sont regroupées et lorsque les mêmes questions ou des questions similaires sont posées plus d'une fois, elles ne sont pas répétées. Il y a une pièce jointe montrant le type de renseignements fournis dans un avis de contamination à la Régie.

Veillez noter que le nombre de sites contaminés à classer a été modifié de 500 à 130 au maximum. De plus, la date limite pour soumettre des propositions a été reportée au 13 octobre 2020.

- 1) Nous demandons respectueusement de reporter la date limite fixée pour soumettre des propositions au 9 octobre.

La Régie envisagerait-elle de prolonger la date limite d'une semaine?

Compte tenu du délai de trois semaines (du 15 septembre au 5 octobre) pour répondre à cette demande de propositions, serait-il possible d'accorder une prolongation de deux semaines afin de laisser suffisamment de temps pour soumettre une proposition de la meilleure qualité possible? Cette période de cinq semaines correspondrait davantage à

ce que nous voyons habituellement dans les marchés publics de TPSGC ou d'autres ministères du gouvernement du Canada.

La date limite a été reportée d'une semaine, soit au 13 octobre 2020.

- 2) Pouvez-vous nous expliquer un peu plus en quoi consistent vos incitatifs stratégiques?

La Régie cherche à mieux hiérarchiser les sites contaminés qui lui sont signalés de manière systématique.

- 3) Il existe un outil largement utilisé et accepté pour évaluer les risques des sites contaminés et utilisé pour les sites fédéraux : Système national de classification des lieux contaminés (SNCLC). La Régie veut-elle que l'outil à concevoir utilise le SNCLC comme base de son outil de classement des risques?

La Régie s'attend à ce que l'outil de classement des risques s'appuie sur des méthodologies déjà établies, telles que le SNCLC ou les méthodologies utilisées par les organismes de réglementation provinciaux, selon le cas. L'outil devra être adapté à l'étendue et au type de site contaminé qui est généralement signalé à la Régie.

- 4) Si l'on considère les délais indiqués, la période allant du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021 est indiquée pour la conception, y compris les commentaires et la finalisation de l'outil de classement des risques; la période pour effectuer le classement de 500 sites chevauche largement la conception et s'étend sur 3 semaines de plus. L'outil ne devrait-il pas être finalisé avant d'être appliqué? Y a-t-il une faute de frappe dans les dates de la tâche de classement? Sinon, le délai de classement peut-il être prolongé d'au moins 3 mois par rapport au délai indiqué?

Avant que l'outil soit finalisé, l'entrepreneur peut commencer l'examen des sites contaminés signalés afin de se familiariser avec le type de renseignements qui sont communiqués à la Régie. Cela peut être fait en même temps que l'élaboration de la méthodologie. Une fois l'outil finalisé, la Régie estime que quelques semaines seront suffisantes pour appliquer l'outil aux sites contaminés signalés.

Le nombre de sites contaminés à classer a été modifié de 500 à 130 au maximum.

- 5) La Régie a-t-elle l'intention de se doter d'un outil de classement des risques pour des sites qu'elle exploite ou possède, ou s'agit-il d'un classement des risques aux fins de l'évaluation des sites des clients?

La Régie ne possède ni n'exploite aucun site contaminé. L'outil de classement des risques servira à classer les sites contaminés qui lui sont signalés par les entreprises qui possèdent des installations réglementées par la Régie.

- 6) Quel est l'éventail des profils de contaminants?

La Régie réglemente l'infrastructure énergétique interprovinciale, l'éventail de contaminants étant relié à l'infrastructure énergétique.

- 7) La Régie serait-elle en mesure de fournir plus de précisions sur les renseignements actuellement collectés auprès des entreprises qui seront fournis au promoteur retenu,

comme il est indiqué dans les sections 2 et 6 de l'énoncé des travaux? Des renseignements supplémentaires, tels que la quantité, le type et le format des renseignements qui devront être examinés dans le cadre de ce contrat seraient utiles pour évaluer le niveau d'effort nécessaire pour exécuter efficacement le travail.

Quel type de données recevons-nous sur les sites eux-mêmes? Quel est le degré de détail des renseignements qui nous seront fournis? Comment les données sont-elles organisées, dans une base de données?

Pouvez-vous donner un exemple d'entrée de la base de données de la Régie? Pouvez-vous également indiquer s'il s'agit du niveau de détail typique disponible pour chaque entrée dans la base de données?

Le projet comprend le classement d'un maximum de 130 événements d'assainissement qui ont été signalés à la Régie. La pièce jointe fournit des précisions sur les renseignements qui sont signalés dans un avis de contamination à la Régie et qui devront être consultés dans la base de données interne de la Régie et examinés dans le cadre de ce contrat.

- 8) Y a-t-il des programmes ou des systèmes avec lesquels l'outil de classement des risques doit être compatible?

Il n'y a pas de programme ou de système spécifique avec lequel l'outil de classement des risques doit être compatible. L'outil de classement des risques sera intégré dans le système actuel de la Régie par le personnel interne.

- 9) Quel est le format des renseignements spécifiques au site qui serviront de base au classement des sites? S'il s'agit d'une base de données, quel est le format du logiciel?

Aucun autre logiciel que Microsoft Excel ne devrait être nécessaire pour classer les sites.

- 10) Existe-t-il une base de données ou une compilation de documents pour les sites? Dans l'affirmative, dans quel format? (p. ex., PDF, tableaux Excel, base de données)

Les renseignements se trouvent dans la base de données de la Régie.

- 11) Les rapports d'évaluation environnementale des sites ou d'autres renseignements spécifiques aux sites devront-ils être examinés pour chacun des 500 sites signalés à la Régie?

Les rapports d'évaluation environnementale des sites n'auront pas à être examinés pour classer les sites signalés.

- 12) Les 500 sites prévus sont-ils situés dans différentes régions, dans des régions représentatives ou dans une seule région du Canada?

Les sites faisant l'objet d'un classement des risques proviendront de différentes régions du Canada.

- 13) L'outil sera-t-il appliqué aux sites contaminés par une seule personne ayant accès à l'entrepreneur ou travaillerons-nous avec des spécialistes de la Régie pour faire saisir les données? (Par exemple, y a-t-il 500 sites avec des renseignements similaires dans

une base de données ou 500 rapports avec différents niveaux de rapport et format de renseignements?)

L'entrepreneur devrait utiliser des données qui ont déjà été saisies pour chaque site dans un avis de contamination soumis à la Régie.

- 14) Dans la section 1.2 – Critères techniques cotés de la demande de propositions, sous C4 – Démonstration de la capacité technique, il est indiqué que le soumissionnaire peut présenter jusqu'à trois exemples de projets. Sommes-nous limités à trois exemples de projets?

Veillez fournir jusqu'à trois exemples de projets qui démontrent le mieux la capacité technique de l'équipe de projet.

- 15) Les critères d'évaluation O1 et C4 font référence à des « travaux similaires réalisés dans le passé pour d'autres autorités ou organisations gouvernementales ».
- L'expression « travaux similaires » signifie-t-elle uniquement une expérience préalable dans l'élaboration de critères et de méthodologies de classement des risques? Ou renvoie-t-elle également à l'expérience acquise dans l'utilisation et l'application de critères et de méthodologies de classement des risques?
 - Le mot « organisations » englobe-t-il également l'expérience dans le secteur privé ou uniquement pour des organisations gouvernementales?
 - Comme les critères et la logique du classement des risques sont en grande partie de nature scientifique, nous aimerions également confirmer que l'expérience acquise à l'étranger aura le même poids et la même pertinence que l'expérience acquise au Canada. Si tel n'est pas le cas, veuillez préciser dans quelle mesure il serait pertinent dans le processus d'examen ou d'attribution.

L'expression « travaux similaires » correspond à l'expérience acquise dans l'élaboration de méthodes de classement des risques. L'expérience peut avoir été acquise dans le secteur privé. L'expérience acquise dans des pays autres que le Canada sera prise en compte et sera pondérée en fonction de son applicabilité à l'outil de classement des risques proposé.

- 16) Vu que l'outil doit être conçu dans le cadre de ce contrat, que près de 500 sites doivent être classés à l'aide de cet outil, et que la complexité des informations à saisir dans l'outil n'est pas connue des soumissionnaires, est-il possible de prolonger ce contrat au-delà du 1^{er} avril 2021, avec budget supplémentaire disponible?

Veillez consulter le champ d'application modifié : l'estimation a été révisée à un maximum de 130 sites. Pour l'instant, la prolongation du projet et le budget supplémentaire n'ont pas été déterminés.

- 17) Il faut tenir compte de la pandémie de COVID-19 et des incertitudes quant à la possibilité de restrictions de voyage et de travail suivant les directives ou lignes directrices des agences gouvernementales locales. XXXX aborde cette question dans sa proposition afin que tout impact potentiel dû à la COVID-19 dans la fourniture des services soit géré en collaboration entre les parties. Pourriez-vous confirmer si cette déclaration vous préoccupe et, dans l'affirmative, nous fournir des précisions sur la nature de ces préoccupations?

La Régie n'a pas de préoccupations concernant cette déclaration.

- 18) Comme il est indiqué à la page 12 (exigences en matière de sécurité), la cote de fiabilité est-elle requise au moment de la soumission afin que les personnes affectées au projet puissent être considérées pour l'attribution du contrat? Une demande en cours serait-elle prise en considération au moment de l'évaluation?

Une demande en cours sera prise en considération au moment de l'évaluation.

- 19) En ce qui concerne la section 7.3 et la notion de présence à plein temps de l'entrepreneur dans les locaux de la Régie, est-il possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les politiques de sécurité relatives à la COVID-19 permettant à un entrepreneur d'être présent à plein temps dans les locaux jusqu'au 31 mars 2021? Compte tenu de l'incertitude entourant le coronavirus, s'agit-il d'un élément obligatoire du contrat ou la Régie est-elle ouverte à d'autres moyens d'interaction dans le cadre du projet?

L'entrepreneur retenu peut-il sélectionner et désigner une seule personne pour travailler à ce projet avec les systèmes informatiques de la Régie? Par exemple, devrions-nous être prêts à travailler au bureau de la Régie de Calgary en respectant la procédure en lien avec la pandémie de COVID-19 et mise en place par les services de santé publique? Devons-nous nous attendre à recevoir un ordinateur portable de la Régie)?

En ce qui concerne la nécessité d'une cote de fiabilité de la Direction de la sécurité industrielle canadienne pour les particuliers, pourriez-vous confirmer que cela n'est pas nécessaire pour l'ensemble de l'équipe de consultants, mais seulement pour les personnes qui auront accès aux renseignements protégés?

Un ordinateur portable sera fourni par la Régie. La procédure mise en place par les services de santé publique doit être respectée. Les travaux peuvent être effectués à distance et les réunions peuvent avoir lieu par vidéoconférence.

TOUS les employés de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements, des biens ou des lieux de travail protégés ou sensibles doivent détenir une **cote de sécurité** valide, délivrée ou approuvée par la DSIC/SPAC ou la Régie de l'énergie du Canada.

Nous nous attendons à ce qu'une équipe de consultants travaille au projet, non pas une seule personne.

- 20) Étant donné les limitations de l'utilisation hors site des fichiers protégés de la Régie, comment cela influencera-t-il le travail hors site et les réunions virtuelles (selon l'annexe A, section 3 sur les réunions)? Plus précisément, les renseignements suivants sont-ils considérés comme des fichiers protégés de la Régie : renseignements communiqués à la Régie pour déterminer le niveau de risque de tous les sites contaminés qui lui ont été signalés à ce jour (environ 500 sites) (extrait de l'annexe A, section 2 sur le champ d'application)?

Les renseignements communiqués à la Régie dans l'avis de contamination sont considérés comme des renseignements protégés pour l'instant.

21) Si l'entrepreneur n'est pas autorisé à utiliser ses systèmes informatiques pour traiter ou stocker l'information sur les sites, pouvons-nous travailler sur les données dans nos systèmes sous un point commun ou des répertoires informatiques sécurisés pour accéder aux renseignements fournis afin de réaliser le contrat, puis renvoyer les renseignements dans leur intégralité à la Régie?

Non, l'entrepreneur ne doit pas utiliser son propre système pour accéder aux renseignements. Nous fournissons un ordinateur portable de la Régie.

22) A-t-on fixé un plafond ou une fourchette budgétaire? Si non, serait-il possible d'indiquer l'ordre de grandeur de ce mandat? À la section 7.3, il est question de l'entrepreneur travaillant à plein temps dans les locaux de la Régie, ce qui suggère un niveau d'effort plus élevé que ce qui est mentionné, par exemple, dans la base de paiement ou dans la section sur les réunions (annexe A).

Nous ne publions pas le budget dans ce genre de demande de propositions. Les fournisseurs peuvent examiner et proposer un prix en fonction de leur examen et du niveau d'effort estimé. Les travaux devraient être effectués à distance et les réunions devraient se dérouler par vidéoconférence. L'entrepreneur ne devrait pas travailler dans les locaux de la Régie.

23) Les critères d'évaluation O1 et C4 renvoient à des « travaux semblables réalisés par le passé pour d'autres autorités ou organisations gouvernementales ».

- a. L'expression « travaux semblables » signifie-t-elle *seulement* une expérience antérieure en *élaboration* de critères et de méthodes de classement des risques? Ou englobe-t-elle aussi l'expérience *en utilisation et application* de critères et méthodes de classement des risques?

La portée des travaux comprend l'élaboration et l'application de méthodes de classement des risques. Nous nous attendons à ce que l'entrepreneur fournisse des exemples d'expérience antérieure en élaboration et application de méthodes de classement des risques.

24) Comment « soumissionnaire » est-il défini? S'agit-il de la société ou des spécialistes de cette dernière en matière de sites contaminés?
Est-ce que « soumissionnaire » équivaut au « promoteur » qui est mentionné dans le tableau d'évaluation générique?

Oui, le soumissionnaire ou le promoteur est la société, non pas une ressource individuelle. L'expérience du personnel sera évaluée dans O1 et C4 – Capacité technique démontrée.

25) Nous ne savons pas exactement comment nous pouvons fournir ce service à l'aide d'un seul ordinateur portable. Nous ne disposons d'aucun mécanisme permettant de copier les données temporairement sur notre réseau pour y travailler afin de mieux répondre à vos besoins. Avez-vous l'intention de répondre à la question 2 avec la ligne ci-dessous au sujet de l'ordinateur portable, car nous sommes dans l'incertitude quant à la façon dont nous pourrions réaliser votre projet.

Étant donné l'incertitude quant à l'éventail de formats de fichier qui pourraient être disponibles, envisagerait-on un contrat fixe temps et matériaux afin d'avoir la souplesse nécessaire pour s'adapter aux données fournies par la Régie?

S'il est possible pour les promoteurs intéressés d'échanger des questions lors d'un appel ou d'une réunion en ligne avec l'autorité scientifique ou le gestionnaire de projet de la Régie, nous aimerions y prendre part.

Nous pouvons fournir plus d'un ordinateur portable, au besoin. L'entrepreneur aura quatre mois pour examiner les données et classer les sites contaminés. Ce délai devrait être suffisant pour effectuer le travail sans copier les données ou l'information sur le réseau de l'entrepreneur.

Il n'y a pas d'échange de questions prévu (par appel ou réunion en ligne) pour l'instant.

Question – Est-ce qu'un contrat temps et matériaux serait envisagé pour ce projet au lieu d'un contrat à prix forfaitaire tel qu'il est précisé à l'annexe B – Base de paiement?

Nous ferons trois paiements. Le paiement sera effectué après la réalisation de chaque livrable, conformément au calendrier de paiement